



SÉANCE D'INFORMATION

RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS ET
FOYERS À COMBUSTIBLE SOLIDE

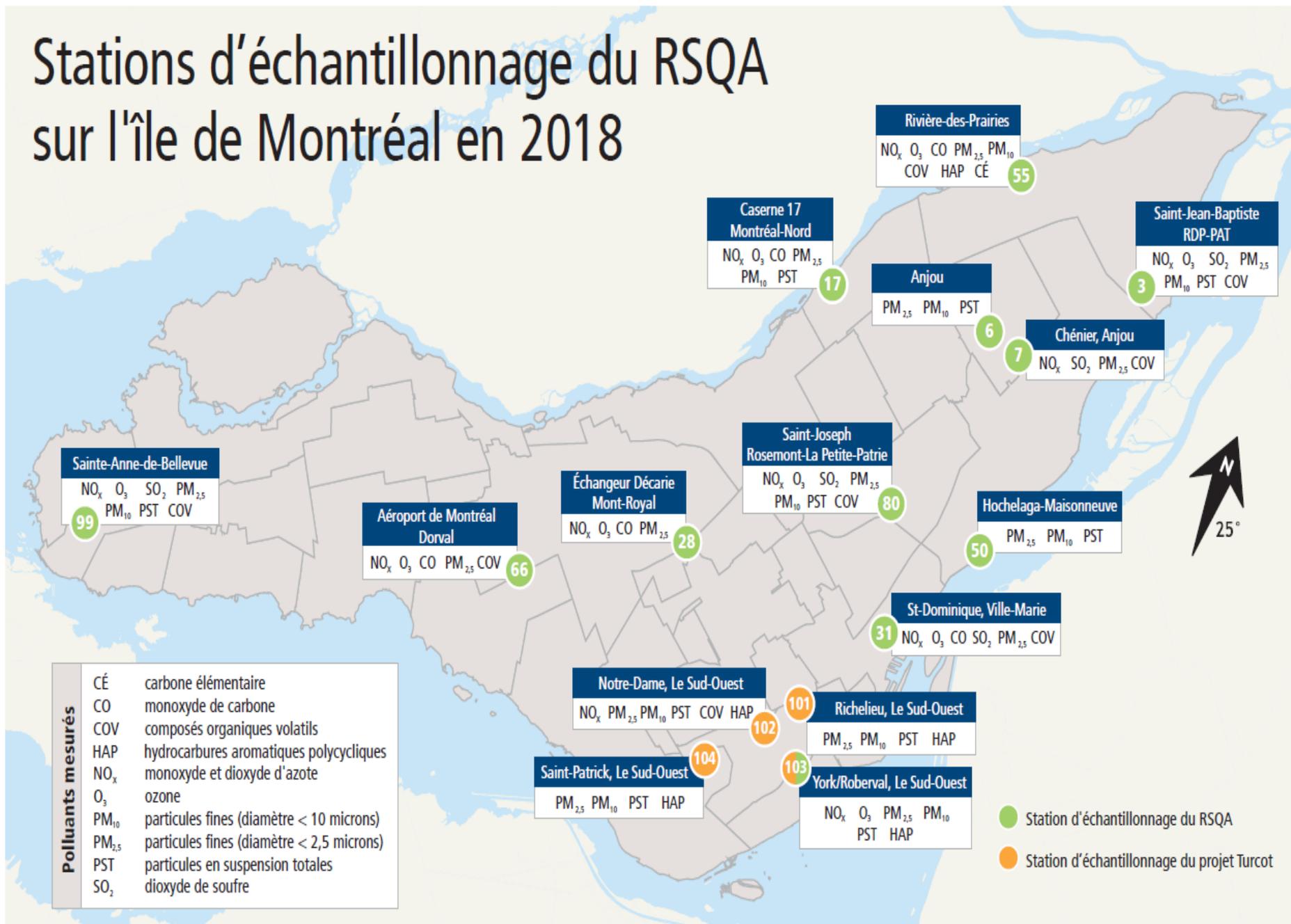
20 août | 19 h
Centre Harpell, 60 rue Saint-Pierre

**Pourquoi la Ville adopte-t-elle
le règlement numéro 814 sur les
normes relatives aux appareils et
les foyers à combustible solide?**



Sainte-Anne
de-Bellevue

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2018



Sainte-Anne-de-Bellevue
 NO_x O₃ SO₂ PM_{2,5}
 PM₁₀ PST COV

Aéroport de Montréal Dorval
 NO_x O₃ CO PM_{2,5} COV

Échangeur Décarie Mont-Royal
 NO_x O₃ CO PM_{2,5}

Caserne 17 Montréal-Nord
 NO_x O₃ CO PM_{2,5}
 PM₁₀ PST

Saint-Joseph Rosemont-La Petite-Patrie
 NO_x O₃ SO₂ PM_{2,5}
 PM₁₀ PST COV

Rivière-des-Prairies
 NO_x O₃ CO PM_{2,5} PM₁₀
 COV HAP CÉ

Anjou
 PM_{2,5} PM₁₀ PST

Chénier, Anjou
 NO_x SO₂ PM_{2,5} COV

Saint-Jean-Baptiste RDP-PAT
 NO_x O₃ SO₂ PM_{2,5}
 PM₁₀ PST COV

Hochelaga-Maisonneuve
 PM_{2,5} PM₁₀ PST

St-Dominique, Ville-Marie
 NO_x O₃ CO SO₂ PM_{2,5} COV

Notre-Dame, Le Sud-Ouest
 NO_x PM_{2,5} PM₁₀ PST COV HAP

Richelieu, Le Sud-Ouest
 PM_{2,5} PM₁₀ PST HAP

Saint-Patrick, Le Sud-Ouest
 PM_{2,5} PM₁₀ PST HAP

York/Roberval, Le Sud-Ouest
 NO_x O₃ PM_{2,5} PM₁₀
 PST HAP

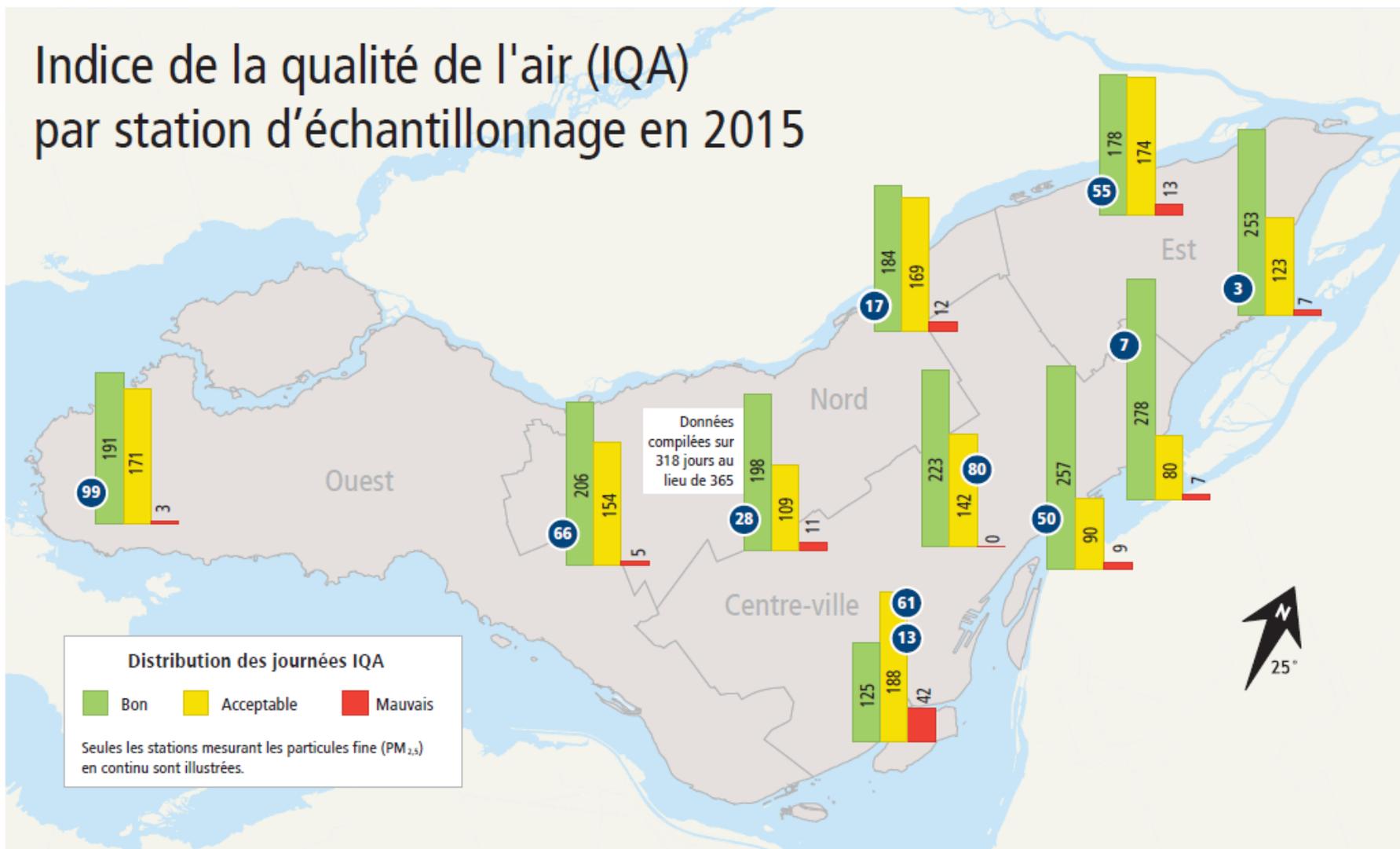
Polluants mesurés

CÉ	carbone élémentaire
CO	monoxyde de carbone
COV	composés organiques volatils
HAP	hydrocarbures aromatiques polycycliques
NO _x	monoxyde et dioxyde d'azote
O ₃	ozone
PM ₁₀	particules fines (diamètre < 10 microns)
PM _{2,5}	particules fines (diamètre < 2,5 microns)
PST	particules en suspension totales
SO ₂	dioxyde de soufre

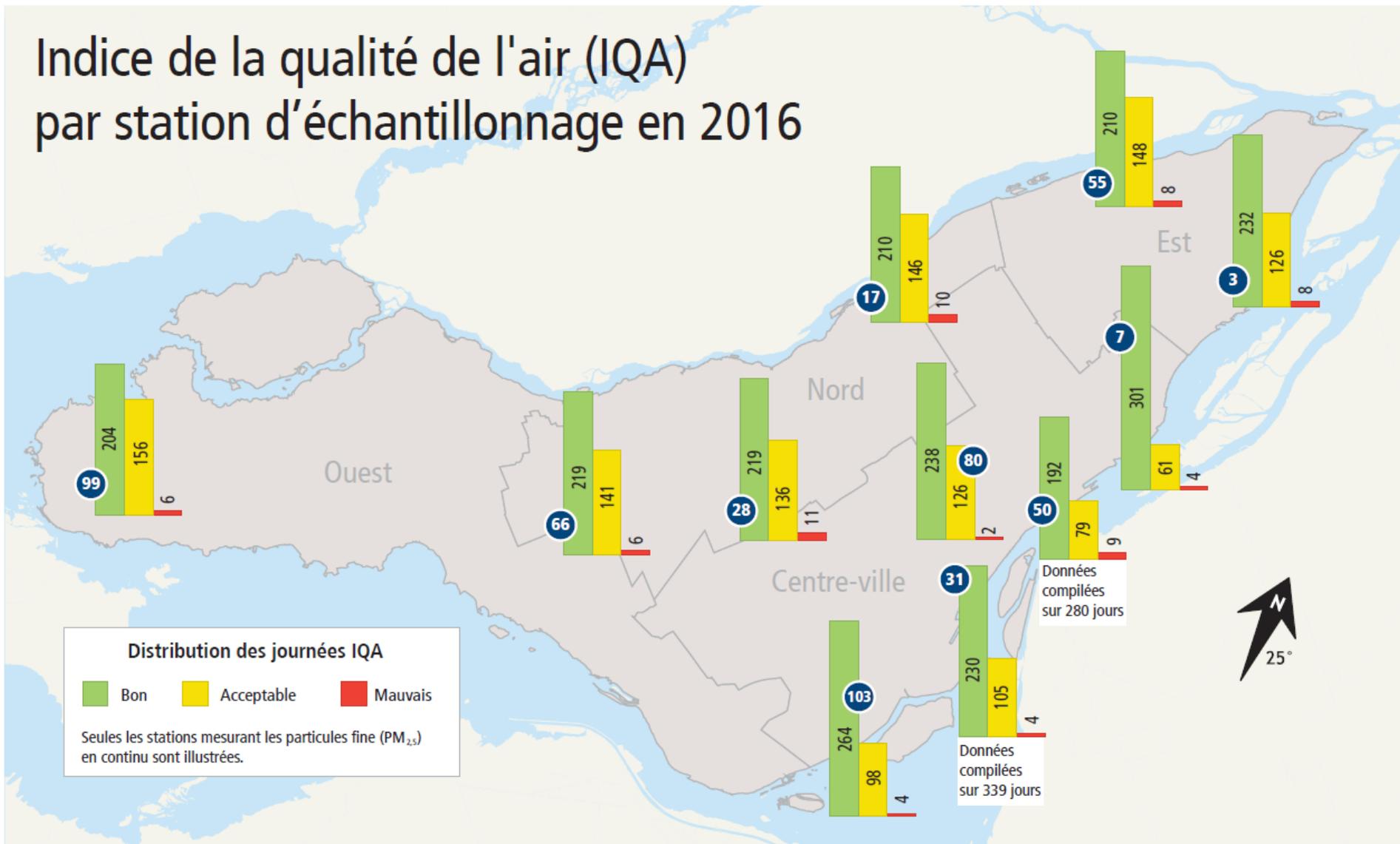
- Station d'échantillonnage du RSQA
- Station d'échantillonnage du projet Turcot



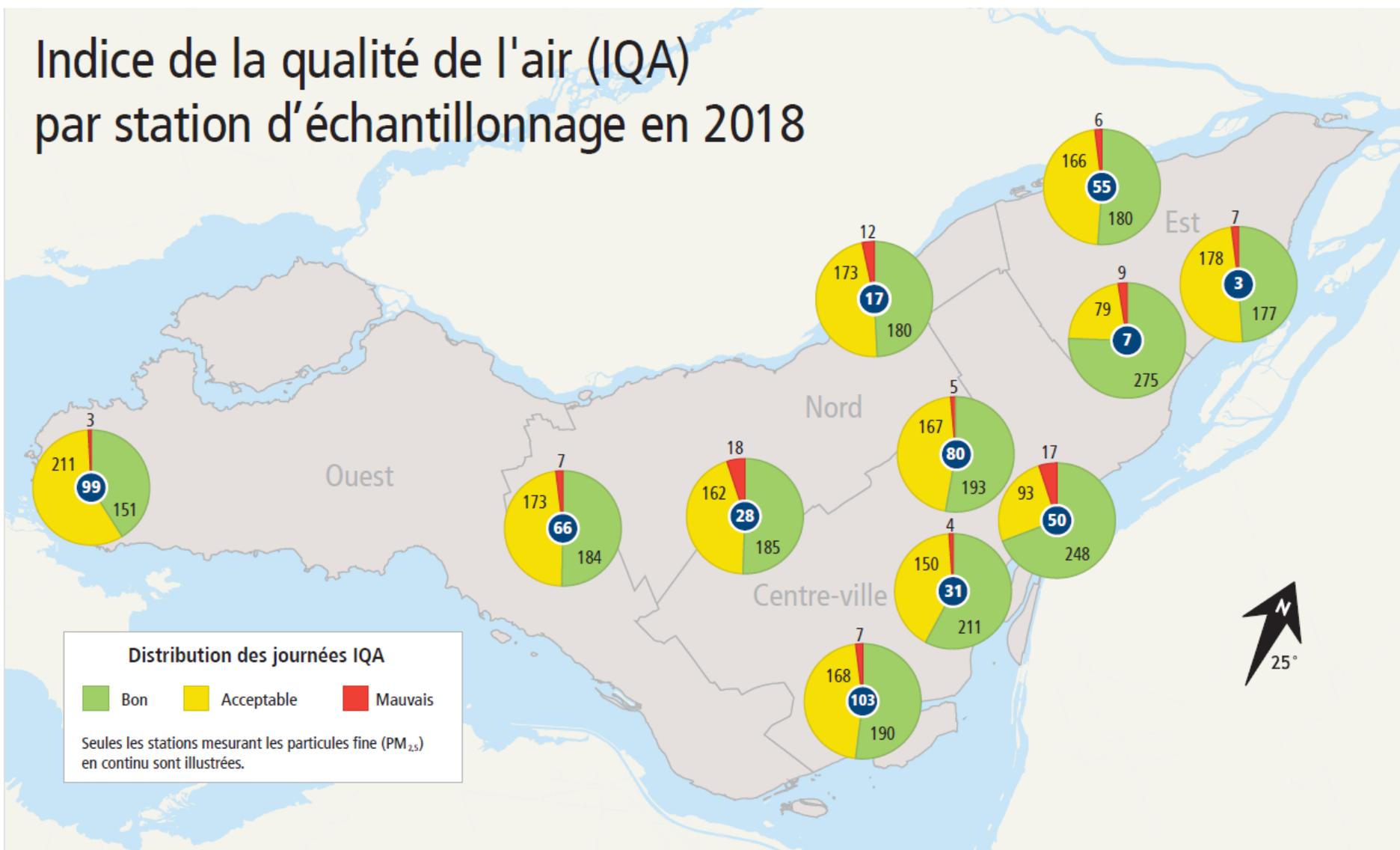
Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2015



Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2016



Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2018



**À part la Ville de Montréal,
qu'en est-il des autres villes
liées?**



Sainte-Anne
de-Bellevue

RÉSUMÉ DES NORMES RELATIVES AUX APPAREILS DE COMBUSTION SOLIDE

Ville	Normes relatives aux foyers à combustion solide	Quantité gramme à l'heure	Commentaires
Sainte-Anne-de-Bellevue		4,1 grammes / heure	N'interdit pas l'utilisation des foyers non certifiés EPA en hiver. Interdiction d'utiliser un foyer entre le 1 ^{er} juin et le 1 ^{er} septembre.
Montréal	En vigueur depuis 2015 Interdiction depuis 1 ^{er} oct 2018	2,5 grammes / heure	Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h Interdiction totale lors de smog Obligation de déclarer le foyer à combustion solide à la ville Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures
Baie-D'Urfé	En vigueur depuis 2017 Interdiction à partir de 1 ^{er} juillet 2022	2,5 grammes / heure	Utilisation de tous foyers autorisée jusqu'au 1 ^{er} juillet 2022 Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h après le 1 ^{er} juillet 2022 Interdiction lors de smog Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures
Beaconsfield	En vigueur depuis 2015	2,5 grammes / heure	Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h Interdiction lors de smog Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures Pas d'obligation de déclarer le foyer à combustion solide à la ville

RÉSUMÉ DES NORMES RELATIVES AUX APPAREILS DE COMBUSTION SOLIDE

Côte Saint-Luc			
Dorval	Oui En vigueur depuis 2015	2,5 grammes / heure	Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h depuis le 1 ^{er} décembre 2018 Interdiction totale lors de smog Pas d'obligation de déclarer le foyer à combustion solide à la ville Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures SUBVENTION : de 1000 à 1250\$ pour remplacer le foyer (foyer récent non aux normes 2015 et plus) SUBVENTION pour le ramonage 15\$ à 35\$
Dollar des Ormeaux	Non		
Hampstead			Ne s'applique pas aux foyers, mais aux poêles à bois uniquement qui sont chauffés 24/7. La Ville estime qu'il y en a très peu à Hampstead et que les citoyens n'ont que des foyers décoratifs qu'ils utilisent très peu.
Kirkland	Oui En vigueur depuis 2008	(aucun)	Doit être chauffage d'appoint et non principal Doit être certifié EPA mais pas de limite d'émission de particules tant de gramme par heure
Montréal-Est	Oui En vigueur depuis 2016	2,5 grammes / heure	Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h Interdiction totale lors de smog Pas d'obligation de déclarer le foyer à combustion solide à la ville Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures SUBVENTION pour le ramonage 75\$

RÉSUMÉ DES NORMES RELATIVES AUX APPAREILS DE COMBUSTION SOLIDE

Montréal-Ouest			
Mont-Royal	En vigueur depuis 2019	2,5 grammes / heure	Interdiction d'utiliser ceux non certifiés EPA 2,5 g/h Interdiction totale lors de smog Pas d'obligation de déclarer le foyer à combustion solide à la ville Levé de l'interdiction en temps de panne de plus de trois heures
Pointe-Claire			
Senneville	Oui En vigueur depuis 2012	2,5 grammes / heure	Construction existante : propriétaire doit retirer l'appareil ou remplacer par EPA 2,5 g/h Doit être conforme depuis 25 avril 2017 (5 ans pour se conformer) Foyer en maçonnerie accepté (MHA)
Westmount	Non		

Projet de règlement 814 sur les normes relatives aux appareils et foyers à combustible solide

- Lors de la séance ordinaire du 10 juin dernier, le conseil a donné avis de motion et a déposé le projet de règlement dans l'objectif d'interdire l'utilisation d'appareil à combustible solide ou de foyer non certifié EPA avec émission moindre que 2,5 g/h, et ce, dès le 1^{er} juillet 2024



En quoi consiste ce nouveau règlement ?

- Le *Règlement numéro 814* consiste à :
 - Interdire toute utilisation d'appareils ou foyers durant les avertissements de smog, et ce, dès l'adoption du règlement;
 - Interdire, dès le 1^{er} juillet 2024, l'utilisation d'appareils ou foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère;



En quoi consiste ce nouveau règlement ? (suite)

- Le *Règlement numéro 814* consiste à :
 - Autoriser l'utilisation exceptionnelle d'appareils ou foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures.



Qu'est-ce qu'un appareil à combustible solide?

- Les appareils à combustible solide sont des poêles, des foyers encastrés ou préfabriqués qui sont conçus pour brûler les bûches de bois ou toutes autres matières solides comme les bûches écologiques ou le charbon.



Est-ce que je pourrai utiliser mon foyer cet hiver?

- L'interdiction sera en vigueur le **1^{er} juillet 2024**



- Les citoyens ont donc 5 ans pour effectuer le remplacement de leur appareil ou foyer s'ils souhaitent l'utiliser après cette date.



Qu'arrive-t-il si je contreviens à un article du règlement?

- Étant donné les pouvoirs octroyés par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*, l'autorité compétente peut visiter et examiner les propriétés privées.
- Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.
- Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 500\$ pour une personne physique et de 200\$ à 1000\$ pour une personne morale.



Extrait de la Loi sur les cités et villes

- **411.** Le conseil peut faire des règlements:
 - 1° pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la municipalité à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements du conseil y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés de la municipalité;
 - 2° (*paragraphe abrogé*);
 - 3° pour autoriser, lors d'une inspection, la saisie de tout article offert en vente, vendu ou livré en contravention avec les règlements faits en vertu de la présente loi ou de la charte.

Sur demande, les fonctionnaires ou employés qui procèdent à une inspection doivent établir leur identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant leur qualité.



Questions?



Sainte-Anne
de-Bellevue